



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 92

21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE*

Résultat de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) session du 04 juillet 2021 organisée par la Croix Rouge Française de Bar-le-Duc  
Liste des candidats admis au BNSSA et Procès-Verbaux.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS  
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

Arrêté n° 2021-1998 du 29 juillet 2021 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Mélny le Petit.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

***BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE***

Arrêté n° 2021-1996 du 28 juillet 2021 accordant délégation de signature à  
M. Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

Résultat de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) session du 04 juillet 2021 organisée par la Croix Rouge Française de Bar-le-Duc

Liste des candidats admis au BNSSA :

<b>Examen</b>	<b>Candidat</b>	<b>Résultat (admis, non admis, absent)</b>
Formation initiale	Madame Lison NOEL	ADMIS
Formation continue ( maintien des acquis)	Monsieur Stéphane BATAILLIE	ADMIS

N° du Procès verbal : 55202106002

**FORMATION DISPENSEE**

BREVET NATIONAL DE  
SECURITE SAUVETAGE  
AQUATIQUE

**STRUCTURE ORGANISATRICE**

**N° DEPT**

NOM :  
DELEGATION TERRITORIALE DE LA  
MEUSE  
N° 4649


55

# PROCES-VERBAL D'EXAMEN

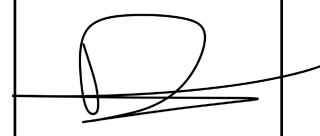
DATE DE L'OUVERTURE DE LA SESSION	DATE et LIEU DE L'EXAMEN OU DE FIN DE SESSION	REALISE EN
26/06/2021	Le : 04/07/2021 A : BAR LE DUC	50H 0

	INSCRITS	PRESENTS	REÇUS
. PARTICIPANTS	1	1	1

**. EQUIPE PEDAGOGIQUE :**

N.I.V.O.L	NOM et PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
00002394392A	BRENDER CHRISTOPHE	BEESAN	
00002395372N	MARTINS FRANCK	FORMATEUR BNSSA	

**. EQUIPE CERTIFICATIVE :**

N.I.V.O.L	NOM et PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
	BRENDER CHRISTOPHE	BEESAN	
00001601529R	BOUSSAD RACHID	PRÉSIDENT DE JURY	
	MARINS FRANCK	BEESAN	

N° du Procès verbal  
55202106002

# PARTICIPANTS



N.I.V.O.L	IDENTITE DU PARTICIPANT	ADRESSE DU PARTICIPANT	RESULTAT
00002411548W	NOEL LISON née le 19/10/2003 à Bar-le-Duc ( 55 )	38 Rue de Veel  55000 FAINS VEEL	valide

N° du Procès verbal : 55202106003

**FORMATION DISPENSEE**

RECYCLAGE BREVET NATIONAL  
DE SECURITE SAUVETAGE  
AQUATIQUE

**STRUCTURE ORGANISATRICE**

**N° DEPT**

NOM :  
DELEGATION TERRITORIALE DE LA  
MEUSE  
N° 4649

55

# PROCES-VERBAL D'EXAMEN

DATE DE L'OUVERTURE DE LA SESSION	DATE et LIEU DE L'EXAMEN OU DE FIN DE SESSION	REALISE EN
28/06/2021	Le : 04/07/2021 A : BAR LE DUC	18H 0

	INSCRITS	PRESENTS	REÇUS
. PARTICIPANTS	1	1	1

**. EQUIPE PEDAGOGIQUE :**

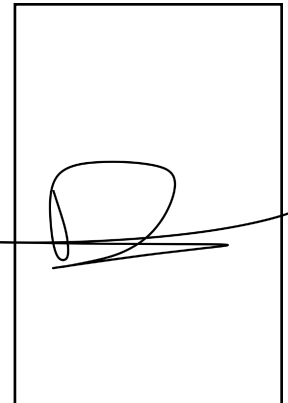
**N.I.V.O.L**

**NOM et PRENOM**

**QUALITE**

**SIGNATURE**

	BENDER CHRISTOPHE	BEESAN
00002395372N	MARTINS FRANCK	FORMATEUR BNSSA



**. EQUIPE CERTIFICATIVE :**

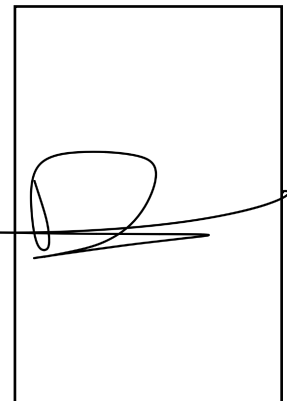
**N.I.V.O.L**

**NOM et PRENOM**

**QUALITE**

**SIGNATURE**

	BENDER CHRISTOPHE	BEESAN
	BENDER CHRISTOPHE	BEESAN
00001601529R	BOUSSAD RACHID	PRÉSIDENT DE JURY



N° du Procès verbal  
55202106003

# PARTICIPANTS



N.I.V.O.L	IDENTITE DU PARTICIPANT	ADRESSE DU PARTICIPANT	RESULTAT
000023953671	BATAILLIE STEPHANE né le 04/09/1970 à Bar-le-Duc ( 55 )	55000 BAR LE DUC	valide



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021-1398 du 29 JUIL. 2021  
relatif à la convocation des électeurs de la commune de Méigny le Petit**

**La Sous-Préfète de Commercy,**

**Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-809 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à Mme Camille GUENEAU, Sous-Préfète de Commercy ;

**Vu** le courrier préfectoral du 17 juillet 2021 acceptant la démission de M. Sylvain BOUCHOT de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal de la commune de Méigny le Petit ;

**Vu** le courrier préfectoral du 13 juillet 2021 acceptant la démission de M. Christian BOUCHOT de ses fonctions de maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal de la commune de Méigny le Petit ;

**Vu** le courrier préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021 acceptant la démission de M. Didier DUVAL de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Méigny le Petit et prenant également note de sa démission du mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** que, en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être complet avant l'élection du maire et des adjoints ;

**Considérant** qu'à la suite de la démission du 1<sup>er</sup> adjoint au maire, le conseil municipal est incomplet.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les électeurs de la commune de Méigny le Petit inscrits sur les listes électorales extraites du répertoire électoral unique, sans préjudice de l'application des articles L. 11-II et L. 30 à L. 38 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 12 septembre 2021**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.



**Article 2 :** Si à l'issue du premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 19 septembre 2021**.

**Article 3 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

**Article 4 :** Les candidatures sont déposées, pour le premier comme pour le second tour, par les candidats ou par leur mandataire, à la Préfecture de la Meuse (40 rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- à partir du lundi 16 août 2021 jusqu'au mercredi 25 août 2021, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 26 août 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.33 ou 03.29.77.58.50.

- Pour le second tour éventuel :

- le lundi 13 septembre 2021 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et le mardi 14 septembre 2021 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Au second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que si, au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un).

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

**Article 5 :** La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 30 août 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 11 septembre 2021 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 septembre 2021 à zéro heure et close le samedi 18 septembre 2021 à zéro heure.

**Article 6 :** Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 8 septembre 2021 à midi pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 septembre 2021 à midi pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

**Article 7 :** Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CÉDEX qui peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Article 9 :** La Sous-Préfète de Commercy et la conseillère municipale prise dans l'ordre du tableau de la commune de Mélny le Petit sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au Président du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

La Sous-Préfète de Commercy,



Camille GUENEAU



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2021-~~1996~~ du **28 JUL. 2021**  
accordant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN  
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Préfecture de la Meuse  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile à compter du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 1er juin 2020 ;

Vu la décision du 05 mars 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Meuse en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
2. Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI et Aude BERNADAC , MM. Philippe DOPPLER, Rémy MERTZ et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER , MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

**Article 3 :** L'arrêté n° 2021-349 du 22 février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.